



## Les traités internationaux sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires: régime nécessaire ou dépassé?

CAROLINE LEPRINCE

*Chercheuse en résidence, Observatoire sur les missions de paix et opérations humanitaires  
de la Chaire Raoul-Dandurand  
[leprince.caroline@gmail.com](mailto:leprince.caroline@gmail.com)*

Quoiqu'un consensus global sur la limitation de l'armement et la non-prolifération existe depuis la menace de l'annihilation nucléaire, les moyens de vérification inhérents au respect des accords internationaux a longtemps été un motif de contentieux au sein des organes régissant l'utilisation de l'arme nucléaire. Au cours de la dernière décennie, il fut observé que certains États enfreignaient les traités qu'ils avaient pourtant ratifiés, alors que d'autres n'étaient pas prêts à se lier juridiquement à ces accords sur la non-prolifération, le désarmement et le contrôle des armements nucléaires<sup>1</sup>. En 2006, le Secrétaire général de l'ONU avait d'ailleurs souligné la crise de confiance qui régnait au sein de la Conférence sur le désarmement (CD) et qui mettait en péril l'organisation<sup>2</sup>. Par conséquent, ces agissements ont contraint la communauté internationale à adopter de nouvelles méthodes afin de renforcer l'application de ces traités, à l'égard des États récalcitrants<sup>3</sup>. Cet essai démontre que le problème actuel, vécu par la communauté internationale, n'est pas lié aux mécanismes de contrôle existants, mais est plutôt tributaire du fait que ces mesures ne sont pas appliquées sérieusement par la communauté internationale.

### Argumentation

Les nombreux traités et protocoles régissant le désarmement et la non-prolifération nucléaires laissent croire que d'acquérir des capacités nucléaires serait plutôt ardu. Pourtant, l'article IV du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) qui accorde un droit inaliénable à toutes les parties pour développer l'énergie nucléaire pour des fins pacifiques a plutôt eu pour effet de créer une échappatoire involontaire. En effet, en vertu du TNP, seul cinq États ont été autorisés à posséder l'arme nucléaire<sup>4</sup>. Pourtant, trois États additionnels ont ouvertement admis développer des armements nucléaires – l'Inde, le Pakistan et la

---

<sup>1</sup> Parmi les plus importants documents qui légifèrent en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires, notons le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) de 1968, la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CAB) de 1972, la Convention sur les armes chimiques (CAC) de 1993, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) de 1996 et le Traité sur l'interdiction des matières fissiles (FMCT) de 1998.

<sup>2</sup> Annan, K. 2006. *United Nations Secretary General Kofi Annan's Address to the Conference on Disarmament*. Geneva: Conference on Disarmament. <http://www.pugwash.org/publication/tran/Kofi-Anan-Disarmament-En.pdf>

<sup>3</sup> À cet égard, la résolution de l'Assemblée générale A/RES/59/60 de 2004 réaffirmait que des mesures efficaces de vérification étaient d'une importance capitale pour les accords en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement et que ceux-ci devaient s'appuyer sur les seize principes de vérifications élaborées par la CD. En 2006, l'Assemblée générale déclarait que le régime de sanctions devrait prioritairement s'appliquer aux manufacturiers et fournisseurs, plutôt que de pénaliser la population civile des pays récalcitrants. United Nations. 2006. *Legally-Binding Accord on Arms Brokering, Common Standard for End-User Certification Among Issues Raised, as UN Small Arms Review Continues Debate*. New York : General Assembly, 61st session.

<sup>4</sup> Notons que ces États sont également les cinq membres permanents du Conseil de sécurité : la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni.

Corée du Nord – alors que Israël disposerait de l’arme nucléaire, sans qu’il confirme ni infirme officiellement cette possession. D’autres États ont également fait part de leurs ambitions nucléaires à un moment ou à un autre – l’Iran, la Libye, la Corée du Nord et l’Irak – et ont reçu une surveillance accrue de la part de l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA), organisme chargé de vérifier le respect du TNP. Cela prouve bien que les mesures de contrôle destinées à empêcher l’exportation de la technologie nucléaire ont échoué<sup>5</sup>.

L’ONU a indiqué à de multiples reprises que l’instabilité au niveau régional pouvait engendrer une course à l’armement<sup>6</sup>. Pendant la Guerre froide, la prolifération « jouait en faveur de la sécurité internationale et non contre elle »<sup>7</sup> ; la promesse d’une destruction mutuelle assurée contribuait à l’équilibre géopolitique entre les États-Unis et la Russie. Aujourd’hui, la multiplication des puissances nucléaires dans un monde multipolaire inquiète : certains États, attirés par la puissance nucléaire, ont l’impression qu’elle leur confère une garantie de sécurité face à d’autres États plus forts<sup>8</sup>. Or cela ne risque-t-il pas d’augmenter l’éventualité d’un conflit?

Une des régions qui suscitent de fortes préoccupations à l’heure actuelle est le Moyen-Orient, à cause des souhaits exprimés par plusieurs États appartenant à cette région pour posséder l’arme nucléaire<sup>9</sup>. Récemment, la communauté internationale s’est alarmée de voir l’Iran devenir une puissance nucléaire<sup>10</sup>. On craint que cela engendre un effet domino au Moyen-Orient : « un Iran nucléarisé pourrait éveiller les appétits atomiques de l’Égypte, de la Turquie, voire de l’Arabie Saoudite<sup>11</sup>. » Non seulement, l’Iran aurait un effet déstabilisateur sur le Moyen-Orient, mais le fait qu’elle soit signataire du TNP – contrairement à Israël, l’Inde et le Pakistan – remet en cause l’architecture des traités internationaux sur le désarmement et le contrôle des armements.

Plus encore, les nouvelles menaces à la sécurité internationale semblent fragiliser davantage l’avenir du TNP. Suite aux événements du 11 septembre 2001, la communauté internationale s’est inquiétée des risques potentiels de l’utilisation des armes de destruction massives (ADM) par des réseaux terroristes<sup>12</sup>. De plus, la découverte du réseau d’A.Q. Khan au Pakistan, qui avait fourni divers renseignements sur la technologie nucléaire à la Libye, l’Iran et la Corée du Nord, a renforcé les craintes sur les risques inhérents à la prolifération nucléaire par des acteurs non étatiques<sup>13</sup>. Cela a donné lieu au lancement d’une série d’initiatives internationales en matière de sécurité – notamment l’adoption de la résolution 1540 et la

---

<sup>5</sup> Suleman, A. M. 2008. Bargaining in the Shadow of violence : The NPT, IAEA, and Nuclear Non-Proliferation Negotiations. *Berkeley Journal of International Law* 26, no 1 : 207.

<sup>6</sup> United Nations. 2005. *Security for Non-Nuclear-Weapon States, Ballistic Missile Proliferation Addressed in Disarmament Committee Draft Texts*. New York : General Assembly, 61st session. <http://www.un.org/News/Press/docs/2005/gadis3308.doc.htm>

<sup>7</sup> Heisbourg, F. 2011. *Les armes nucléaires ont-elles un avenir ?* Paris : Éditions Odile Jacob cité par Hugues-Rodier, J. « L’Iran et le spectre de la prolifération nucléaire », *Les Échos*, 23 novembre 2011.

<sup>8</sup> Hugues-Rodier, J. « L’Iran et le spectre de la prolifération nucléaire », *Les Échos*, 23 novembre 2011.

<sup>9</sup> Organisation des Nations Unies. 2008. *Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (A/RES/62/56)*. New York : Assemblée générale, 62<sup>e</sup> session. <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N07/467/14/PDF/N0746714.pdf?OpenElement>

<sup>10</sup> La publication du rapport de l’AIEA sur l’Iran, le 8 novembre 2011, soutenait que le pays poursuivait des activités qui visaient à développer une arme nucléaire. Agence internationale de l’énergie atomique. 2011. *Mise en œuvre de l’accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions au Conseil de sécurité en République islamique d’Iran (GOV/2011/54)*. Vienne : AIEA. [http://www.iaea.org/Publications/Documents/Board/2011/French/gov2011-54\\_fr.pdf](http://www.iaea.org/Publications/Documents/Board/2011/French/gov2011-54_fr.pdf)

<sup>11</sup> Keller, B. « L’ère incertaine du nucléaire pour tous », *Courrier international*, 19 février 2004.

<sup>12</sup> Agence internationale de l’énergie atomique. 2011. *Accords de garanties et protocoles additionnels de l’AIEA. Vérification du respect des engagements de non-prolifération nucléaire*. Vienne : AIEA. p.4. [http://www.iaea.org/Publications/Booklets/French/safeguards0408\\_fr.pdf](http://www.iaea.org/Publications/Booklets/French/safeguards0408_fr.pdf)

<sup>13</sup> Francis, C. 2005. « Conférence de révision du TNP : la débâcle du nucléaire », *La libre Belgique*. 3-4 juin 2005.

création subséquente d'un comité – visant à renforcer l'application des législations et dispositifs nationaux pour contrer la prolifération des ADM.

Malgré les dispositions internationales existantes pour limiter la prolifération nucléaire, la réalité démontre qu'il est difficile pour les puissances nucléaires de se départir de leur arsenal. Au cours des vingt dernières années, une tendance vers le désarmement a tout de même été observée à l'échelle internationale. Les États-Unis et la Russie – qui détiennent 95% du stock total des têtes nucléaires à l'échelle mondiale – ont fortement réduit leur arsenal nucléaire; alors que la France a réduit son arsenal à moins de 300 têtes de missiles<sup>14</sup>. Toutefois, aucune des cinq puissances officielles, dotées de l'arme nucléaire, n'envisage sérieusement d'abandonner complètement cet atout dans la défense de leurs intérêts en matière de sécurité. Conséquemment, il reste improbable à long terme que les États ayant des ambitions nucléaires – comme l'Iran et la Corée du Nord – décident de renoncer à détenir ces armes. Selon Brzeninski, politologue américain et ancien conseiller sur la sécurité nationale du Président américain Carter, les nations renonceront à l'arme nucléaire seulement si d'autres formules leur garantissent leur sécurité. Il considère que « seuls des accords diplomatiques régionaux sont susceptibles de porter un coup d'arrêt à la prolifération nucléaire dans un environnement conflictuel<sup>15</sup>. »

## Conclusion

Globalement, l'adoption de nouveaux mécanismes de vérifications renforcées à l'échelle internationale, au cours de la dernière décennie, a permis de solidifier le régime de non-prolifération. Toutefois, certaines régions demeurent instables, en raison de la présence d'États cherchant à se doter d'un programme de défense, basée sur la possession de l'arme nucléaire. Malgré tous les efforts déployés par l'ONU pour empêcher la prolifération, il demeure malheureusement impossible d'arrêter complètement l'acquisition, la diffusion et le développement des armes nucléaires. Le TNP a certainement permis de sensibiliser la communauté internationale aux dangers liés à la prolifération et a augmenté la visibilité politique des États réfractaires à ce processus. Toutefois, l'ensemble des mesures adoptées par la communauté internationale se révélera inefficace, si elles ne peuvent s'appuyer sur une volonté ferme des États à œuvrer pour un « monde sans armes nucléaires »<sup>16</sup>.



---

<sup>14</sup> *Op cit.* Hugues-Rodier, J. 2011.

<sup>15</sup> Brzewinski, Z. 2004. *Le vrai choix*. Paris : Éditions Odile Jacob, 2004. p. 114.

<sup>16</sup> Tirée de l'allocution de Barack Obama lors du sommet de l'Union européenne à Prague, le 5 avril 2009. AFP. « Obama veut « un monde sans armes nucléaires » et plus vert », Libération, 5 avril 2009.